

Le Conseil,

Vu le rapport du 24 mai 2000, par lequel monsieur le président :

A - Expose ce qui suit :

Dans le cadre des opérations de développement social urbain mises en œuvre à Villeurbanne, il est prévu l'aménagement des espaces extérieurs du centre social de Saint Jean.

Dans cet objectif, pour pallier un environnement très pauvre, un important programme d'actions a été défini comprenant notamment, l'aménagement du cheminement desservant le jardin de la halte-garderie de ce centre, dénommé allée Paulette Cornu.

Le coût prévisionnel de cette action, sous maîtrise d'ouvrage de la commune de Villeurbanne, est estimé à 700 000 F TTC.

Pour assurer son financement, la commune de Villeurbanne a recherché la participation de divers partenaires financiers en particulier celles de l'Etat et de la Caisse d'allocations familiales de l'arrondissement de Lyon (CAFAL).

Le budget de l'opération s'équilibrerait avec une participation de la communauté urbaine de Lyon à hauteur de 150 000 F nets de taxes ;

B - Propose, compte tenu de ces éléments, de délibérer comme suit ;

Vu ledit dossier ;

Où l'avis de sa commission urbanisme, habitat et développement social ;

DELIBERE

1° - Approuve cette action telle qu'elle lui a été présentée et le versement par la communauté urbaine de Lyon d'une participation financière d'un montant de 150 000 F.

2° - Autorise monsieur le président à signer la convention à intervenir avec la commune de Villeurbanne, fixant notamment les modalités de participation financière communautaire.

3° - La dépense sera imputée sur les crédits prévus au titre des autorisations de programme pour l'exercice 2001 - compte 657 540 - fonction 824 - opération 0272.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme,
le président,
pour le président,